

DELIBERATION N° 88/11-08 - MAISON DES LOISIRS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS/CREATION DE DEUX POSTES ET DEMI DE GARDIENS DE LOCAUX

Monsieur RAVERDEL, Adjoint au Maire chargé du personnel, informe l'Assemblée de la nécessité d'assurer la surveillance, l'entretien et le bon fonctionnement de la Maison des Loisirs, qui sera opérationnelle au 15 Novembre 1988.

A cet effet, il importe de créer un poste et demi de gardiens de locaux.

De plus, il précise que pour assurer la continuité du travail et de la surveillance durant les congés, tant à la Maison des Loisirs qu'à l'Aire de Jeux Couverte, il est nécessaire de créer un poste supplémentaire de gardien à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de créer deux postes et demi de gardiens de locaux,
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune.